

2026 numéro 12
26 février 2026

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Alberta de 2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Nous avons une responsabilité envers les familles qui ont de jeunes enfants, les travailleurs qui font tourner l'économie et les collectivités sur lesquelles les gens comptent au quotidien. Ce budget protège les services dont dépendent les Albertains tout en veillant à ne pas laisser les problèmes actuels à la prochaine génération. Il s'agit de chercher la stabilité lorsque les temps sont durs et de faire des choix qui maintiennent la vigueur de l'Alberta à long terme. »

Nate Horner, ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de l'Alberta
Communiqué - budget de 2026 [traduction]

Le 26 février 2026, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de l'Alberta, Nate Horner, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2026. Le budget comporte de nouvelles mesures fiscales visant les particuliers et les sociétés, mais n'annonce aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un déficit de 9,4 milliards de dollars pour 2026-2027, et s'attend à des déficits de 7,6 milliards de dollars pour 2027-2028 et de 6,9 milliards de dollars pour 2028-2029.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2026.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Alberta pour 2026¹

	Alberta	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	8,00 %	23,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral général d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable s'applique aux banques et aux assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a aussi proposé la mesure fiscale suivante en ce qui a trait aux entreprises :

- **Taxe sur les centres de données** - L'*Alberta Corporate Tax Act* a été modifiée en 2025 afin d'inclure un nouveau cadre de taxation des centres de données, lequel vise à imposer une taxe allant jusqu'à 2 % de la valeur du matériel informatique dans les grands centres de données en Alberta. Cette taxe est entièrement déductible de l'impôt sur le revenu des sociétés du centre de données. Le budget a confirmé que le gouvernement prévoit présenter des modifications qui préciseront que la taxe sur les centres de données sera calculée en fonction de la consommation réelle d'électricité et que l'électricité ne provenant pas du réseau électrique actuel de l'Alberta sera admissible à une taxe au taux de 0 %.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2026.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2026

Taux applicable à la première tranche ¹	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicables à la cinquième tranche	Taux applicables à la sixième tranche
De 0 \$ à 61 200 \$	De 61 201 \$ à 154 259 \$	De 154 260 \$ à 185 111 \$	De 185 112 \$ à 246 813 \$	De 246 814 \$ à 370 220 \$	Plus de 370 220 \$
8,00 %	10,00 %	12,00 %	13,00 %	14,00 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 246 813 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 246 814 \$ à 258 482 \$ ²	43,29 %	27,82 %	36,89 %
De 258 483 \$ à 370 220 \$	47,00 %	32,93 %	41,15 %
Plus de 370 220 \$	48,00 %	34,31 %	42,30 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 829 \$ pour 2026) et un montant supplémentaire (1 623 \$ pour 2026). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 181 440 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 258 482 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 181 440 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 227 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,29 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 181 441 \$ et 258 482 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits personnels :

- **Crédit pour aidants naturels de l'Alberta (*caregiver credit*)** - Pour les années d'imposition 2027 et suivantes, le crédit pour aidants naturels et le crédit pour

personnes à charge ayant une déficience (*infirm dependant credit*) seront regroupés en un nouveau crédit pour aidants naturels de l'Alberta. Ce nouveau crédit sera offert à un aidant naturel qui prend soin d'un proche majeur admissible, dont un conjoint, qui est à sa charge en raison d'une déficience physique ou mentale. Le nouveau crédit sera fondé sur la structure de l'actuel crédit pour aidants naturels, dont le maximum pour 2026 est de 13 180 \$ et qui est réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse 20 956 \$. Le montant du crédit et le seuil de revenu seront rajustés annuellement pour les années suivantes afin de tenir compte des changements du coût de la vie en fonction du cadre d'indexation de l'Alberta (*Alberta escalator policy*). Le crédit d'impôt n'est pas offert à l'égard des parents ou grands-parents qui n'ont aucune déficience et qui habitent avec le contribuable.

Autres mesures fiscales

Taxe applicable à la location de voitures

- ▶ Le budget de 2026 annonce une nouvelle taxe sur la location de voitures en Alberta qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. La taxe sur la location de véhicules s'appliquera aux voitures de tourisme et sera calculée au taux de 6 % du prix de la location, en excluant la taxe sur les produits et services fédérale et les frais détaillés pour l'assurance et le carburant.

Redevance sur le tourisme

- ▶ Le budget de 2026 fera passer de 4 % à 6 % la redevance sur le tourisme à compter du 1^{er} avril 2026. La redevance sur le tourisme s'applique à la location à court terme en Alberta (p. ex. chambres d'hôtel ou de motel).

Impôt foncier scolaire

- ▶ Pour 2026-2027, le budget de 2026 fait passer les taux de l'impôt foncier scolaire par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation de 2,72 \$ à 2,84 \$ pour les immeubles résidentiels ou agricoles et de 4,00 \$ à 4,17 \$ pour les biens non résidentiels.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Calgary

Greg Boone

+1 403 206 5306 | greg.boone@ca.ey.com

Dean Radomsky

+1 403 206 5180 | dean.w.radomsky@ca.ey.com

Sanjaya Ranasinghe

+1 780 441 4692 | sanjaya.ranasinghe@ca.ey.com

Edmonton

Dustin Burbank

+1 780 441 4673 | dustin.burbank@ca.ey.com

Hayat Kirameddine

+1 780 412 2383 | hayat.kirameddine@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.